

UN LIBRARY

NOV 15 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.3/34/L.35  
13 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 83 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bolivie,  
Botswana, Chypre, Colombie, Danemark, Djibouti, Equateur, Finlande,  
Ghana, Islande, Italie, Kenya, Lesotho, Norvège, Pakistan, Pays-Bas,  
Pérou, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suède,  
Venezuela et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat et ayant entendu sa déclaration,

Rappelant sa résolution 33/26 du 29 novembre 1978,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut Commissaire qui profitent au nombre accru de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat,

Notant avec une profonde préoccupation la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses parties du monde,

Félicitant les gouvernements de leur attitude humanitaire face aux problèmes des réfugiés, de l'esprit dans lequel ils ont accueilli des réfugiés et de leur appui généreux aux travaux du Haut Commissaire,

Soulignant la nécessité persistante d'assurer les droits de l'homme fondamentaux, la protection et la sécurité des réfugiés, notamment par l'adhésion d'autres Etats aux instruments internationaux pertinents et par l'application plus effective de ces instruments,

Notant qu'un appui accru, financier et autre, des gouvernements est nécessaire d'urgence pour aider le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de fournir une aide humanitaire vitale, particulièrement au moyen du rapatriement librement consenti, de l'intégration sur place ou de la réinstallation dans d'autres pays,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et les réalisations de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979, et accueillant également avec satisfaction la demande tendant à traduire dans les faits le principe du "partage de la charge",

Notant avec satisfaction les résultats concrets obtenus jusqu'à présent pour ce qui est de nouveaux lieux de réinstallation et des contributions financières à la suite de la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, convoquée par le Secrétaire général et tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979,

1. Félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs de l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs multiples responsabilités en venant en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées;

2. Prie le Haut Commissaire de continuer à promouvoir des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, où qu'ils se produisent, en coopération étroite avec les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

3. Prie instamment les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire, notamment par les moyens ci-après :

a) En facilitant l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la protection internationale, notamment en accordant le droit d'asile à ceux qui cherchent un refuge et en observant scrupuleusement le principe du non-refoulement;

b) En envisageant d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, en particulier à la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951, et au Protocole relatif au statut des réfugiés, de 1967;

c) En facilitant les efforts qu'il déploie pour encourager des solutions durables au moyen du rapatriement ou du retour librement consenti et d'une aide à la réadaptation des réfugiés retournés dans leur pays, au moyen de l'intégration dans les pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays;

4. Prie instamment en outre les gouvernements de :

a) Renforcer leur appui aux efforts déployés par le Haut Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

b) Offrir des possibilités accrues de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier pour ceux qui se trouvent en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

5. Engage les gouvernements à continuer de contribuer généreusement au financement des activités du Haut Commissaire, pour réaliser les objectifs de ses programmes humanitaires.